

**Un rapport de l'INRAE sur les néonicotinoïdes piégé d'entrée :
ou pourquoi une intenable commande ministérielle mène à un très prévisible constat
d'impasse technico-économique pour six productions agricoles !**

[Retrouvez ici l'analyse complète du rapport de l'INRAE par SUD recherche](#)

Il y a un an exactement, une centaine d'agriculteurs de la FNSEA et des Jeunes Agriculteurs d'Ile de France attaquaient l'INRAE, l'Anses et d'autres agences nationales indépendantes pour ordonner à l'INRAE de fournir « des solutions » au monde agricole en pleine crise. Qu'on ne s'y trompe pas : depuis un an, les attaques permanentes contre l'Anses, tout comme la tentative d'humiliation de l'INRAE sommé de prouver son utilité, sont l'expression de l'offensive des filières agro-industrielles contre la recherche publique. Etant sous la co-tutelle du Ministère de l'Agriculture (subvention < 5% du budget !), l'INRAE est directement menacé d'être muselé et instrumenté par celui-ci.

Ainsi, le 8 juillet, le gouvernement a émis un décret permettant au Ministère de l'agriculture d'établir, avec l'aide de l'INRAE, une liste des produits phytosanitaires jugés prioritaires pour les besoins économiques des filières et le potentiel de production, pour qu'ensuite l'Anses priorise ces pesticides dans son calendrier d'évaluation. L'INRAE a rendu public le 27 octobre son [premier rapport](#)¹, écrit pendant la mise en place de ce cadre, sur les alternatives chimiques et non chimiques existantes à l'usage des néonicotinoïdes.

Selon la lettre de mission commandant ce rapport, la recherche publique est sommée de répondre uniquement sur la dimension de l'efficacité technico-économique. Un champ d'investigation particulièrement étroit, comme si rien ne s'était passé concernant la politique de sortie des pesticides depuis l'expertise scientifique collective CEMAGREF - INRA sur les pesticides de décembre 2005 !

SUD Recherche a lu ce rapport INRAE d'octobre 2025 sur les alternatives à l'usage des néonicotinoïdes. La méthodologie de travail, à la différence des méthodes habituelles d'expertise, présente un problème car elle reprend des affirmations non documentées de « la profession ». Il ne fait pas de doute que la parole des filières doit être écoutée. De là à présenter des analyses largement orientées par la sauvegarde d'intérêts économiques (les filières étant souvent affiliées à la FNSEA) comme autant de faits établis, il y a un grand pas.

Il ressort du rapport que, des six filières considérées (betterave, pomme, cerise, noisette, navet et figue), la betterave est de loin la moins menacée. Pourquoi le rapport INRAE ne conclut-il donc pas à la possibilité de se passer de l'acétamipride sur la betterave ? Dans le cas de la pomme, pourquoi le rapport ne préconise-t-il pas l'interdiction des néonicotinoïdes hautement toxiques, sachant qu'un enjeu majeur pour la filière est de prolonger un standard commercial obsolète de pommes surtraitées mais visuellement irréprochables ? Dans le cas de la cerise et la noisette, productions très éprouvées par des espèces invasives de ravageurs et où les traitements chimiques sont aujourd'hui massifs, la décision relève de l'arbitrage politique. En effet, le maintien de ces productions pose la question du prix (environnemental et santé publique) que la société est prête à payer pour continuer à en manger.

¹ <https://www.inrae.fr/actualites/rapport-2025-alternatives-usage-neonicotinoïdes>

La mise sous pression de l'Anses et l'instrumentalisation de l'INRAE convergent avec une autre attaque contre l'expertise, au Haut-Commissariat à la stratégie et au plan. Cette institution a publié fin octobre un [rapport sur les politiques publiques de santé environnementale](#), dont un des quatre volets est consacré aux pesticides agricoles. Ce volet de 130 pages² est assorti d'un **avis divergent (annexe 2)** signé par des membres du conseil scientifique de l'étude, dont des collègues INRAE. Ces deux séquences récentes sur le même sujet – celui des politiques publiques vis-à-vis de l'usage des pesticides – nous alertent.

Le rapport INRAE a été largement compris comme allant, hélas, plutôt dans le sens de la FNSEA et du lobby agroindustriel en ouvrant la voie à l'autorisation des molécules interdites. Impression confirmée ce mardi 9 en soirée, lors de **l'audition de la Ministre Mme Genevard à l'Assemblée** où nous apprenions à l'avant-dernière question que **les dérogations pour la betterave étaient déjà signées. Mme Genevard s'appuyait largement devant les parlementaires sur "le rapport INRAE" pour justifier la décision**, rapport dont elle a tout fait pour qu'il contienne ce qu'elle souhaite ! L'image de l'INRAE auprès du grand public pourrait être écornée par ce rapport car l'opinion publique est de plus en plus avertie des ravages sanitaires et écologiques des pesticides.

Institut public garant de l'intérêt général, l'INRAE ne doit pas obéir à ce qui s'apparente au saccage organisé de la transition agroécologique, l'une des orientations stratégiques de l'établissement, au mépris de la santé des populations et des agroécosystèmes. Face aux changements que nous vivons, chaque citoyenne, chaque citoyen, doit pouvoir faire confiance à une recherche publique et à une expertise indépendante des intérêts particuliers d'une partie de la société.

Sud Recherche,
le 11 décembre 2025

contact@sud-recherche.org

² https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/2025/2025-10-29%20-%20Sant%C3%A9%20environnementale/HCSP-2025-Sant%C3%A9-environnementale_PESTICIDES-30octobre17h-FINAL-COUV.pdf